

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-3c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Convention de mise à disposition parcellaire au profit d'ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ville d'Agde par la réalisation d'un bouclage depuis le poste source de Vias, ENEDIS envisage d'installer des ouvrages et équipements sur la parcelle cadastrée DA 103 Le Devois, propriété de la commune de Vias.

A cet effet, la fourniture et la pose d'une armoire de coupure de type AC3M ainsi que ses accessoires est envisagée sur le terrain ci-dessus désigné.

L'emprise estimée pour l'installation des équipements et ouvrages est de 15 m² environ, intégrant les emprises de tranchées permettant d'alimenter ladite armoire de coupure et de déployer le réseau. Tous les équipements et ouvrages objets de cette convention sont entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En sa qualité de propriétaire de la parcelle concernée, la ville de Vias s'engage à entretenir le terrain et permettre un droit de passage permanent à ENEDIS et ses prestataires.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe, est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L.2212-2 ;

VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 concernant les distributions d'énergie ;

VU la Commission Urbanisme en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS relative à son besoin de renforcement de l'alimentation électrique d'Agde ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée DA0103 pour l'installation d'ouvrages nécessaires à la réalisation d'un bouclage permettant l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ville d'Agde, ENEDIS et la commune de Vias.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

28 MARS 2023

Publié le :